

Délibération

Générale

colonial

DELIBERATION n° 36/8° L arrêtant le compte administratif de l'Office de Développement du Tourisme pour l'exercice 1973

n° 36/8° L

Ministère
PRÉSIDENCE DU CONSEIL DE GOUVERNEMENT

Date de publication
27 mai 1974

Numéro JO
n° 12 du 25/06/1974

Date du numéro
25 juin 1974

VISAS

La Chambre des Députés du Territoire français des Afars et des Issas, Vu la loi n° 67-521 du 3 juillet 1967 relative à l'organisation du Territoire français des Afars et des Issas

Vu la délibération n° 74/7e L du 23 décembre 1969 portant création de l'Office de Développement du Tourisme : Vu l'arrêté n° 69-1855/SG/CG du 29 décembre 1969 portant organisation de l'Office de Développement du Tourisme : Sur proposition du Conseil de Gouvernement du 24 avril 1974 : À adopté dans sa séance du 27 mai 1974 la délibération dont la teneur suit :

TEXTE INTÉGRAL

Article unique. — Le compte administratif de l'Office de Développement du Tourisme pour l'exercice 1973 est arrêté aux montants ci-après : Section ordinaire : Recettes : Dix millions quatre cent soixante-treize mille huit cent dix-sept francs Djibouti (10.473.817 FD.). Dépenses : Sept millions trois cent soixante-huit mille neuf cent soixante-douze francs Djibouti (7.368.972 F.D.). Section extraordinaire. Recettes : Cinq millions sept cent quatre-vingt-un mille cinq cent vingt-neuf francs Djibouti (5.781.529 F D.). Dépenses : Quatre millions neuf cent quatre-vingt-seize mille cinq cent vingt-deux francs Djibouti (4.996.522 F.D.).

Le Président de la Chambre des députés, Roger VATINELLE. Le Secrétaire de la Chambre des députés, SAID IBRAHIM BADOUL.